



GUIDE CLUBS

-

Campagne PSF 2024

***Subvention aux Clubs, Comités Départementaux et
Ligues Régionales pour le déploiement territorial du
Projet Sportif Fédéral***



Dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024, le Président de la République a fait de la promotion de l'activité physique et sportive la Grande Cause Nationale 2024 (GCN2024). Elle sera le relai sociétal qui portera l'héritage immatériel de ce rendez-vous unique et historique, avec l'objectif de faire du sport un levier d'éducation, d'insertion, de santé, d'inclusion.

Les projets sportifs fédéraux (PSF) devront s'inscrire dans cette ambition ; ils contribueront à faire de la France une Nation plus sportive en cherchant **à développer significativement le nombre de pratiquants et en favorisant un accueil de qualité dans les clubs lors de la rentrée sportive 2024** en septembre prochain.

Il revient à chaque fédération de fixer via une note de cadrage ses orientations territoriales prioritaires pour 2024 en matière de développement des pratiques, en cohérence avec sa stratégie nationale.

Dans ce contexte, c'est la FFHG qui :

- Etablit les dispositifs et actions éligibles sous contrôle de l'ANS ;
- Décide des dates de lancement et de fin de campagne ;
- Instruit les dossiers au regard de son projet fédéral et des orientations fixées par l'ANS ;
- Propose à l'ANS une répartition de l'enveloppe accordée au hockey sur glace pour validation et mise en paiement.
- Contrôle en fin de campagne, la bonne exécution des opérations financées.

Pour la campagne 2024, le montant de l'enveloppe nationale PSF pour l'ensemble des sports s'élève à **80 M€**, dont **4,75M€** en faveur d'actions liées au dispositif « Animations vacances olympiques et paralympiques »

Le montant des crédits 2024 pour le hockey sur glace est de 167 000 €, soit une diminution de 2,1% par rapport à 2023. Cette enveloppe sera répartie à 50% pour les clubs et 50% pour les organismes déconcentrés.

Vous trouverez dans ce guide validé par l'ANS, l'ensemble des informations relatives aux modalités d'organisation et d'évaluation de la campagne 2024, son calendrier et ses orientations prioritaires

Le dossier « subvention PSF », COMMENT CA MARCHE ?



WEBINAIRE

Focus sur les projets éligibles

Pour les clubs

le vendredi 8 mars 2024 de 19h00 à 20h00

LES CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

- Être un club affilié à jour de toutes sommes dues auprès de la FFHG ;
- Souscrire une licence pour l'ensemble de ses adhérents et respecter les statuts et règlements fédéraux ;
- **Demander une subvention de manière dématérialisée via Le Compte Asso en suivant l'ANNEXE 1- COMPTE ASSO ;**
- Demander une subvention supérieure à 1500€ pour l'ensemble des dispositifs éligibles ;
- Saisir les comptes-rendus financiers (CRF) des actions financées dans les délais ;
- Les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une demande de subvention auprès de plusieurs fédérations pour une même action. Un contrôle à posteriori sera effectué par l'Agence Nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés de l'Etat en charge du sport ;
- Les clubs affiliés à l'ASPTT devront obligatoirement déposer leur dossier avec le code spécifique de la Fédération Sportive des ASPTT. Ils ne sont donc pas éligibles avec le code FFHG.

ÉVALUATION DES PROJETS FINANCÉS

- L'évaluation est obligatoire pour toutes les associations ayant obtenu un financement, y compris celles qui ne renouvelleront pas leur demande de subvention en N+1
- La FFHG analysera sur la plateforme les comptes-rendus au regard des critères d'évaluation fixés.
- La FFHG transmettra les cas avérés de non-utilisation de tout ou partie de la subvention ou de son utilisation non-conforme à l'ANS qui procédera à la demande de reversement.
- Nous attirons votre attention sur l'importance de la qualité et de la rigueur de votre compte-rendu. **cf présentation du 19/02/2024**
- **Il est impératif que les subventions soient utilisées conformément à l'exercice financier pour lequel elles ont été attribuées.**
- Il est rappelé que les reports de subventions d'un exercice à l'autre ne sont pas autorisés, de même que tout glissement de la subvention accordée pour l'année 2023 sur l'exercice 2024. Cette mesure vise à assurer la clarté et la conformité des fonds alloués à chaque projet dans le respect des calendriers établis.

CALENDRIER 2024

**Les demandes de subvention sont à saisir
sur Le Compte Asso du 14 mars au 14 avril 2024**

Pour les clubs :

- **8 mars** : webinaire pour les clubs (à 19h)
- **14 mars (midi)** : Lancement de la campagne PSF 2024 et ouverture de Compte Asso ;
- **Avant le 14 avril** : Saisie des demandes 2024 et des comptes-rendus des projets financés en 2023 pour les associations qui renouvellent une demande en 2024.
- **14 avril (minuit)** : Fin de la campagne PSF 2024 et fermeture de Compte Asso ;

La FFHG devant s'assurer chaque année de la réalisation des actions financées au titre du PSF, **toutes les associations subventionnées en 2023** doivent déposer leurs comptes-rendus financiers (CRF) sur Le CompteAsso.

Les associations qui ne renouvellent pas de demande en 2024 doivent saisir les comptes-rendus financiers **pour le 30 juin 2024 au plus tard.**

INSTRUCTION DES DEMANDES ET DES BILANS

Afin d'étudier les dossiers de demande de subvention (En 2023 : 47 structures demandeuses et 179 dispositifs sollicités), une commission est mise en place avec des élus de tous les niveaux territoriaux, des cadres d'Etat et des salariés de la FFHG.

Les dossiers sont étudiés selon une grille de notation identique à toutes les associations. Lorsqu'un membre de la commission a une affinité avec une association demandeuse, il se retire de l'étude du dossier afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Les commissions CSJ, Féminine, Para-hockey et la DTN sont également sollicitées sur les dispositifs qui les concernent.

Pour les clubs, un avis sur leur implication dans la structuration territoriale est demandé aux Ligues régionales.

La référente de l'ANS et la Présidente de la commission d'éthique seront invitées aux réunions de la commission d'attribution et de bilan en qualité d'observatrices.

- **31 mai 2024** : Proposition de la répartition des crédits à l'ANS
- **Juin - Septembre 2024** : Vérification et validation par l'ANS, envoi des notifications aux clubs puis mise en paiement des subventions.

CONTACT

Benjamin BILET, chargé de développement territorial à la FFHG
se tient à votre disposition (psf@ffhg.eu – 01.85.76.49.18) pour toute question.

LES DISPOSITIFS ÉLIGIBLES

La demande de subvention se fait par « dispositif éligible », déclinant une ou plusieurs actions éligibles prévues sur l'année civile 2024. Vous détaillerez avec précision la ou les actions avec le budget associé au dispositif.

Chaque structure a un **nombre limité et fléché de dispositifs éligibles** sur lesquels elle peut demander une subvention (voir le tableau pages 8 et 9) :

- **3 dispositifs maximum pour les clubs, dont le dispositif « Educ'Hockey »**
- + 1 à 3 dispositifs « PPF » pour les clubs disposant d'un PEM U18 ou d'un CES ;**
- + 1 dispositif « Animations vacances olympiques et paralympiques » pour les clubs recensés**

La FFHG, souhaitant mettre l'accent sur les actions de recrutement et de fidélisation, a fait le choix de rendre **obligatoire le dispositif « Educ'Hockey »** pour tous les clubs qui déposeront une demande en 2024.

Il y a 14 **dispositifs** à retrouver sur l'interface de Compte Asso, dont 9 sur lesquels les clubs sont éligibles :

- **« Educ'Hockey » : Recrutement et Fidélisation**
- **« Mixité et Féminisation » : Développement de la pratique féminine**
- **« Para-Hockey » : Développement de la pratique para-hockey**
- **« Hockey-Santé » : Prévention et sensibilisation**
- **« Fair-play et lutte contre les violences »**
- **PPF - Actions sportives**
- **PPF – Encadrement**
- **PPF - Optimisation de l'entraînement**
- ***Le dispositif Animations vacances olympiques et paralympiques est réservé aux structures recensées et vient en complément des autres dispositifs (voir mail du 15/02/2024). L'enveloppe réservée à la FFHG ne sera connue ultérieurement, nous invitons les structures à ne valider leur demande en fin de campagne.***

De plus, nous vous rappelons l'existence du dispositif « Pass'sport » qui est une aide financière de 50 euros pour favoriser la pratique sportive en direction des jeunes qui en sont le plus éloignés. Cette aide de l'État est destinée aux bénéficiaires suivants :

- Les jeunes de 6 à 17 ans révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;
- Les jeunes de 6 à 19 ans révolus bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- Les jeunes de 16 à 30 ans bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).
- Les étudiants âgés au plus de 28 ans révolus qui justifient être bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2023-2024.
- Les jeunes pouvant bénéficier du Pass'Sport recevront un mail du ministère des Sports avec leur code unique à compter du 28 août. Ce code est à présenter dès leur inscription dans la structure sportive de leur choix.

Plus d'information sur : https://www.hockeyfrance.com/wp-content/uploads/2023/08/PassSport2023_FLYER_A5_Generique_v2.pdf

ACTIONS ÉLIGIBLES

Les actions éligibles au PSF 2024 doivent s'inscrire dans des projets :

- **financées par des ressources diversifiées et dont la demande de PSF n'excède pas 50% du budget.**
- qui présentent un budget équilibré des actions
- cohérent avec le projet associatif de la structure
- qui s'inscrivent dans le projet fédéral (disponible [ICI](#))
- qui s'appuient sur les dispositifs et outils fédéraux
- qui ciblent les publics et les territoires prioritaires bénéficiant d'une attention particulière.

A noter également que l'Agence Nationale du Sport impose certaines règles pour cadrer la campagne PSF :

- Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR
- Pour les bénéficiaires dont le montant total de subvention est supérieur à 23K€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et l'association concernée.
- Les crédits attribués pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet, pour l'acquisition de petits matériels hors biens amortissables pour un montant maximal unitaire de 500€ hors taxe (en particulier pour développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap). Une demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur l'achat de petits matériels.

ACTIONS NON-ÉLIGIBLES

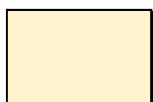
- Le financement d'une action présentant une aide PSF supérieure à 50%
- Le financement d'une action qui porte exclusivement sur de l'achat de matériel et/ou de l'emploi et/ou du fonctionnement
- Le financement de matériel dont le prix unitaire excède les 500 € HT.
- Le financement de l'emploi qui bénéficie d'autres aides que la subvention PSF
- Le financement d'actions liées à l'organisation de compétition ou du championnat.
- Le financement d'actions se déroulant à l'étranger.
- Le financement d'actions liées au haut-niveau et à la performance
- Le financement des équipements sportifs, de type construction, extension ou rénovation de patinoire qui bénéficie d'autres aides que la subvention PSF.

ACTIONS ÉLIGIBLES

Objectifs opérationnels de l'ANS	Dispositifs éligibles au financement dans le cadre du PSF de la FFHG	Actions
<p align="center">Développement de la pratique</p>	<p align="center">Dispositif « Educ’Hockey » : Recrutement et Fidélisation</p>	<p>Stratégie annuelle de recrutement de moins 9 ans visant à augmenter le nombre de licenciés.</p>
		<p>Toute action d'encadrement du public scolaire :</p> <p>https://www.hockeyfrance.com/le-hockey-sur-glace-scolaire/</p>
	<p align="center">Dispositif « Mixité et Féminisation » : Développement de la pratique féminine</p>	<p>Stratégie annuelle de recrutement du public féminin visant à augmenter le nombre de licenciées.</p>
		<p>Toute action de création d'équipe féminine , notamment en 3x3 (hors frais de championnat)</p>
	<p align="center">Dispositif « Para-Hockey » : Développement de la pratique para-hockey</p>	<p>Stratégie annuelle de recrutement (en particulier de jeunes para-hockeyeur.euse.s), notamment auprès de structure adaptée et centre de rééducation, visant à augmenter le nombre de licenciés para-hockey</p>
		<p>Toute action liée à la création et/ou à la structuration d'une section para-hockey sur glace (hors frais de championnat)</p>
	<p>Toute action de formation et de sensibilisation des entraîneurs, arbitres et bénévoles, au para-hockey</p>	
	<p>Stage de fidélisation et de développement des joueurs.euse.s de Para-Hockey</p>	

ACTIONS ÉLIGIBLES

Objectifs opérationnels de l'ANS	Dispositifs éligibles au financement dans le cadre du PSF de la FFHG	Actions
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Dispositif « Fair-play et lutte contre les violences »	Toute action de promotion des valeurs du sport et du fair-play (via CROS, CDOS et autres structures)
		Toute action de formation table de marque : « Initiation »
		Toute action des arbitres : Niveaux "Initiation" et "club"
		Toute action de sensibilisation et de prévention contre les discriminations, les violences et le harcèlement
Accession au sport de haut niveau	PPF - Actions sportives	Frais liés aux actions sportives du Centre d'Entraînement U15 (transport, achat de matériel pédagogique d'entraînement, etc.)
	PPF - Encadrement	Frais de prestations médicales (Kiné / Ostéo / Nutritionniste / Podologue / etc.) dans le cadre du Centre d'Entraînement U15
	PPF - Optimisation de l'entraînement	Prestations ponctuelles d'optimisation de l'entraînement dans le cadre du Centre d'Entraînement U15 : technique spécifique aux postes de jeu ou préparation mentale. Achat de matériels technologiques dans le cadre du Centre d'Entraînement U15 (cardiofréquence-mètre, radar, cellule, fit lights, logiciel traitement des données, etc.)
Animations vacances olympiques et paralympiques	Animations vacances olympiques et paralympiques	Toute action rentrant dans le cadre du dispositif "Animations vacances olympiques et paralympiques"



Seuls les Centres d'Entraînement U15 en amont des pôles espoirs ou des Centres d'Excellence Sportive (CES) peuvent postuler à ces 3 dispositifs : Anglet, Amiens, Angers, Caen, Cergy-Pontoise, Gap, Grenoble, Hockey Club 74, Rouen, Strasbourg, Villard de Lans.

ANNEXE 1 – COMPTE ASSO

Toutes les structures devront utiliser exclusivement la plateforme **Le Compte Asso** pour faire leur demande :

- 1) Créer un compte ou s'identifier sur le Compte Asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login> ;
- 2) Renseigner l'ensemble des documents administratifs demandés (dont le projet associatif) et/ou les mettre à jour.

L'absence d'un ou plusieurs documents lors de l'instruction de votre dossier entrainera son rejet.

- 3) Pour les structures ayant perçu une subvention en 2023, obligation de compléter le(s) bilan(s) financier(s) dématérialisé(s) sur le CompteAsso. *(Pour rappel : un bilan par dispositif subventionné).*
- 4) **Faire une demande de subvention en inscrivant le code 1208** dans l'onglet « recherche de subvention » *(Ce code devra obligatoirement être renseigné dans le « compte Asso » pour sélectionner la subvention FFHG) ;*
- 5) Pour vous accompagner dans votre démarche, vous retrouverez différents guides (notamment « créer son compte – Association » et « faire une demande PSF ») à partir du lien suivant : <https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>.
- 6) Depuis 2022 : Il est important que les structures cochent la case correspondant au « **Contrat d'Engagement Républicain** ».
- 7) A l'étape 4 de la procédure (description des projets), indiquer systématiquement dans le champ « intitulé », le dispositif opérationnel dans lequel votre (vos) action(s) s'inscri(ven)t
- 8) Afin de pouvoir procéder à l'évaluation de chaque projet, tout dossier déposé devra obligatoirement proposer des **indicateurs quantitatifs et qualitatifs pertinents**.

L'Agence Nationale du Sport demande l'enregistrement d'au moins un indicateur dans le dossier de demande de subvention PSF.

**Ces indicateurs participent à la performance de chaque projet.
Plus ils sont pertinents, mieux le projet est évalué et noté !
Voir ANNEXE 2– INDICATEURS**

- 9) Les associations bénéficiant du soutien de l'Agence Nationale du Sport (via le PSF) pour des actions de développement du para-hockey, devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le **HandiGuide des sports** à partir du lien suivant : www.handiguide.sports.gouv.fr.
- 10) Les clubs bénéficiant du soutien de l'Agence Nationale du Sport (via le PSF) pour la réalisation de leurs actions de développement devront **afficher le logo de l'Agence Nationale du Sport** sur leur support de communication. Ce logo est à télécharger à partir du lien suivant : <https://www.agencedusport.fr/documentations/logos>

ANNEXE 2 - INDICATEURS

Objectifs opérationnels de l'ANS	Dispositifs éligibles au financement dans le cadre du PSF de la FFHG	Actions	Indicateurs		
			Indicateurs quantitatifs (Avec objectifs !)	Indicateurs qualitatifs	
Développement de la pratique	Dispositif « Educ'Hockey » : Recrutement et Fidélisation	Stratégie annuelle de recrutement de moins de 9 ans visant à augmenter le nombre de licenciés.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'événements organisés Nombre de personnes touchées Nombre de participants de moins de 9 ans Nombre de primo-licences U9 enregistrées dans hockeynet Evolution des primo-licences U9 	<ul style="list-style-type: none"> Satisfaction des participants (questionnaire) Rayonnement médiatique Capacité à mobiliser les bénévoles Qualité de l'encadrement 	
		Toute action d'encadrement du public scolaire : https://www.hockeyfrance.com/le-hockey-sur-glace-scolaire/	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'établissements scolaires touchés Nombre de conventions signées Nombre de journées proposées en faveur des scolaires Nombre de classes et d'enfants ayant participé 	Satisfaction des établissements scolaires	
	Dispositif « Mixité et Féminisation » : Développement de la pratique féminine	Stratégie annuelle de recrutement du public féminin visant à augmenter le nombre de licenciées.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'action de recrutement organisées Nombre de JPO organisées Nombre de participantes Nombre de primo-licences féminines enregistrées dans hockeynet Evolution du nombre de licenciées U9 	<ul style="list-style-type: none"> Capacité à mobiliser les bénévoles Qualité de l'encadrement Satisfaction des participantes Rayonnement médiatique 	
		Toute action de création d'équipe féminine, notamment en 3x3 (hors frais de championnat)	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de sections féminines Volume d'heures de glace hebdomadaire par section Nombre de licences compétition féminines enregistrées dans hockeynet Evolution des licences compétition féminines 	<ul style="list-style-type: none"> Qualité de l'encadrement Satisfaction des joueuses à pratiquer entre elles (questionnaire) Rayonnement médiatique 	
	Dispositif « Para-Hockey » : Développement de la pratique para-hockey	Stratégie annuelle de recrutement (en particulier de jeunes para-hockeyeur.euse.s), notamment auprès de structure adaptée et centre de rééducation, visant à augmenter le nombre de licenciés para-hockey	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de structures adaptées touchées Nombre de séances organisées Nombre de luges disponibles Nombre de participants Nombre de primo-licences para hockey enregistrées dans hockeynet 	Satisfaction des structures et des participants	
		Toute action liée à la création et/ou à la structuration d'une section para-hockey sur glace (hors frais de championnat)	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de sections para-hockey Volume d'heures de glace hebdomadaire par section Nombre de luges disponibles/mises à disposition Nombre de licences para-hockey enregistrées dans hockeynet Evolution des licences parahockey 	<ul style="list-style-type: none"> Qualité de l'encadrement Satisfaction des participants (questionnaire) Rayonnement médiatique 	
			Toute action de formation et de sensibilisation des entraîneurs, arbitres et bénévoles, au para-hockey	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'action de formation et de sensibilisation réalisée Nombre de participants à ces actions 	Amélioration de la prise en charge des personnes en situation de handicap au sein des club (questionnaire de satisfaction auprès des pratiquants para-hockey)
			Stage de fidélisation et de développement des joueurs.euse.s de Para-Hockey	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de journées encadrées Nombre de participants Taux de fidélisation des joueurs Para-hockey 	Satisfaction des pratiquants para-hockey (questionnaire)

ANNEXE 2 - INDICATEURS

Objectifs opérationnels de l'ANS	Dispositifs éligibles au financement dans le cadre du PSF de la FFHG	Actions	Indicateurs	
			Indicateurs quantitatifs (Avec objectifs!)	Indicateurs qualitatifs
Développement de la pratique	Dispositif « Hockey-Santé » : Prévention et sensibilisation	Toute action de prévention des pathologies posturales, du stress et développement de l'attention, de la concentration et des capacités d'intégration des apprentissages (yoga, sophrologie, etc.).	Nombre de journées de prévention réalisées Nombre de personnes sensibilisées Nombre d'intervenants extérieurs	Satisfaction des participants à l'action de prévention (questionnaire) Niveau de connaissance des participants suite aux actions de prévention (questionnaire)
		Toute action de prévention sur les conduites addictives (tabac, alcool, écrans, etc.).		
		Toute action de prévention liée aux risques inhérents à la discipline (Commotion, conflit de la hanche, etc.).		
		Toute action en lien avec les maisons et le réseau "sport santé"		
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Dispositif « Fair-play et lutte contre les violences »	Toute action de promotion des valeurs du sport et du fair-play (via CROS, CDOS et autres structures)	Nombre d'actions de promotion des valeurs du sport et du fair-play réalisé Nombre de participants à ces actions de promotion	Satisfaction des participants à l'action de promotion (questionnaire)
		Toute action de formation table de marque : « Initiation »		
		Toute action des arbitres : Niveaux "Initiation" et "club"		
		Toute action de sensibilisation et de prévention contre les discriminations, les violences et le harcèlement		
			Nombre de participants à la formation table de marque Niveau 1 Nombre d'action de formation table de marque Niveau 1 Nombre de bénévoles formés à la table de marque au sein du club	Satisfaction des participants à la formation (questionnaire) Niveau de connaissance des participants suite à la formation (questionnaire)
			Nombre de stage arbitre Niveau club réalisé Nombre de participants aux stages arbitre Niveau club Nombre d'officiel de jeu niveau club au sein du club	Satisfaction des participants à la formation (questionnaire) Niveau de connaissance des participants suite à la formation (questionnaire)
			Nombre de participants à l'action de sensibilisation et de prévention Nombre de club représenté Taux de fidelisation des dirigeants	Satisfaction des participants à l'action de sensibilisation et de prévention (questionnaire) Niveau de connaissance des participants suite à l'action de sensibilisation et de prévention (questionnaire)

ANNEXE 2 - INDICATEURS

Objectifs opérationnels de l'ANS	Dispositifs éligibles au financement dans le cadre du PSF de la FFHG	Actions	Indicateurs	
			Indicateurs quantitatifs (Avec objectifs!)	Indicateurs qualitatifs
Accession au sport de haut niveau	PPF - Actions sportives	Frais liés aux actions sportives du Centre d'Entraînement U15 (transport, achat de matériel pédagogique d'entraînement, etc.)	Nombre de transfert hebdomadaire Nombre de jeune transporté Nombre d'utilisation hebdomadaire du matériel Nombre de jeune bénéficiant du matériel	Satisfaction des jeunes du Centre d'Entraînement U15 (questionnaire) Résultat des équipes U15 issu du Centre d'Entraînement U15
	PPF - Encadrement	Frais de prestations médicales (Kiné / Osthéo / Nutritionniste / Podologue / etc.) dans le cadre du Centre d'Entraînement U15	Nombre d'intervention mensuelle de ces prestataires Nombre de jeune bénéficiant de ces interventions	Mise en place de conventions entre les professionnels de santé et le club, mentionnant "au profit du centre d'entraînement U15" et en précisant le nombre d'heure et le lieu d'exercice (à la patinoire ou au cabinet). Satisfaction des jeunes du Centre d'Entraînement U15 (questionnaire) Résultat des équipes U15 issu du Centre d'Entraînement U15
	PPF - Optimisation de l'entraînement	Prestations ponctuelles d'optimisation de l'entraînement dans le cadre du Centre d'Entraînement U15 : technique spécifique aux postes de jeu ou préparation mentale. Achat de matériels technologiques dans le cadre du Centre d'Entraînement U15 (cardiofréquence-mètre, radar, cellule, fit lights, logiciel traitement des données, etc.)	Nombre d'intervention hebdomadaire de ces prestataires Nombre de jeune bénéficiant de ces interventions Nombre d'utilisation hebdomadaire du matériel Nombre de jeune bénéficiant du matériel	Mise en place de facture ou de convention avec les prestataires Satisfaction des jeunes du Centre d'Entraînement U15 (questionnaire) Résultat des équipes U15 issu du Centre d'Entraînement U15 Satisfaction des jeunes du Centre d'Entraînement U15 (questionnaire) Résultat des équipes U15 issu du Centre d'Entraînement U15
Animations vacances olympiques et paralympiques	Animations vacances olympiques et paralympiques	Toute action rentrant dans le cadre du dispositif "Animations vacances olympiques et paralympiques"	Nombre de jours d'action Nombre de participant.e.s Nombre d'encadrant	Capacité à mobiliser les bénévoles Qualité de l'encadrement Satisfaction des participantes Rayonnement médiatique